

FICHE DE DONNÉES INDIVIDUELLES

Numéro d'assurance sociale

Débutant par "9" (preuve avec date d'expiration exigée)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date d'expiration: _____

DATE DE NAISSANCE

Année Mois Jour

--	--	--	--	--	--	--	--

Sexe

F M

--	--

NOM de famille à la naissance

Certificat de naissance ou passeport (exigé)

PRÉNOM

No rue app.

Adresse

Ville

Province

Code postal

--	--	--

Téléphone domicile

						-							-						
--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

Téléphone cellulaire

						-							-						
--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

Adresse courriel :

Êtes-vous un(e) retraité(e) de Retraite Québec? Oui Non

*Veuillez joindre votre confirmation du régime de retraite, si vous avez répondu oui.

Signature de l'employé :

Date :

--	--

IMPORTANT

👉 VEUILLEZ ANNEXER UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE 👉

Section réservée au SRH

Matricule : _____ Preuve de naissance vérifiée : _____
(Signature numérique)

Formulaire « Antécédents judiciaires » transmis pour vérification

Le :

Formulaire « Accès à l'égalité en emploi » traité au système

Le :

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

À REMPLIR PAR L'UNITÉ ADMINISTRATIVE	
UNITÉ ADMINISTRATIVE :	
CATÉGORIE DE PERSONNEL :	<input type="checkbox"/> Cadre <input type="checkbox"/> Professionnel <input type="checkbox"/> Enseignant <input type="checkbox"/> Soutien <input type="checkbox"/> Bénévole ** : <u>indiquer la date</u> s'il y a lieu : _____ ** dans le cas d'une activité ou sortie éducative, <u>indiquer la date</u> et acheminer au SRHC au moins 30 jours avant . <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Transporteur - (Nom): _____ <input type="checkbox"/> Entretien - (Nom) : _____
RAISON DE LA VÉRIFICATION :	<input type="checkbox"/> À des fins d'embauche <input type="checkbox"/> Remplacement occasionnel <input type="checkbox"/> Il y a des motifs raisonnables de croire que cette personne a des antécédents judiciaires. <input type="checkbox"/> Cette personne a déclaré un changement relatif à ses antécédents judiciaires.

SECTION RÉSERVÉE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / RETOUR À L'UNITÉ ADMINISTRATIVE
<p>Vous pouvez retenir les services de la personne ci-dessous mentionnée.</p> <p style="font-size: 1.5em; color: red; text-align: center;">OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Direction du SRHC : _____ Date : _____</p>

À REMPLIR PAR LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT		
REMPILIR CETTE DÉCLARATION À L'ENCRE NOIRE OU BLEUE EN PRENANT SOIN D'ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES		
SECTION 1 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS		
NOM DE FAMILLE (si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)		
PRÉNOM (1)	PRÉNOM (2)	
DATE DE NAISSANCE (AAAA/MM/JJ)	SEXE <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	N° DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, app.)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
ADRESSE PRÉCÉDENTE (n°, rue, app.) (si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

La Loi sur l'instruction publique prévoit :

- Que le présent formulaire de déclaration doit être transmis au centre de services scolaire;
- Que toute personne œuvrant auprès d'élèves mineurs ou étant régulièrement en contact avec eux doit, dans les 10 jours à compter de celui où elle en est elle-même informée, déclarer au centre de services scolaire tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que la personne titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, dans les 10 jours à compter de celui où elle en est elle-même informée, déclarer au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que le centre de services scolaire doit informer le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) de chacun des cas où il conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires d'une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées au sein du centre de services scolaire;
- Que le centre de services scolaire peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration;
- Que le centre de services scolaire doit s'assurer que toute personne appelée à œuvrer auprès de ses élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux n'a pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions exercées ou susceptibles de lui être confiées au sein du centre de services scolaire.

La Charte des droits et libertés de la personne prévoit :

- Que nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

AVIS

Tout formulaire de déclaration sera considéré comme incomplet et sera retourné à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé, absence des pièces d'identité ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.

Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires.

Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis du centre de services scolaire, ont un lien avec les fonctions seront considérés.

Pièces d'identité exigées par le Service de police: Tout formulaire **doit** être accompagné **obligatoirement de 2 pièces d'identité valides**.

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> * Permis de conduire
ET une des pièces suivantes :
<input type="checkbox"/> Passeport
<input type="checkbox"/> Carte d'assurance maladie du Québec
<input type="checkbox"/> Carte (étudiant avec photo)
<input type="checkbox"/> Carte citoyenneté canadienne
<input type="checkbox"/> Carte d'identité des Forces canadiennes
<input type="checkbox"/> Carte résident permanent |
|---|

* Si la personne n'a pas de permis de conduire, elle devra fournir une preuve d'adresse : bail, facture de téléphone / électricité / gaz / avis de taxes ou tout autre document officiel d'un palier gouvernemental.

X _____
Signature de la direction ou de la secrétaire d'unité étant témoin des pièces d'identité

_____ Date

Cocher les cases appropriées et remplir, le cas échéant, chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez au présent formulaire. Inscrire votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2

DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ

A – INFRACTIONS CRIMINELLES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

OU

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL

B – INFRACTIONS PÉNALES (notamment, le code de sécurité routière - exemples : vitesse, stationnement, etc...)

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

OU

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 3

ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES

A – INFRACTIONS CRIMINELLES

Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

OU

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL

B – INFRACTIONS PÉNALES

Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.

OU

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 4

ORDONNANCES JUDICIAIRES

Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.

OU

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :

NATURE DE L'ORDONNANCE	DATE	LIEU DE L'ORDONNANCE

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et je m'engage à déclarer tout changement relatif à mes antécédents judiciaires.

X _____
Signature de la candidate ou du candidat

Date (AAAA/MM/JJ)

Nom en lettres moulées

Le formulaire et les pièces d'identité sont conservés de façon confidentielle.

AIDE-MÉMOIRE

POUR LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

- Remplir l'ensemble des sections du formulaire en caractères d'imprimerie, à l'encre noire ou bleue et vous assurer que toutes les informations sont lisibles;
- Joindre une copie lisible deux (2) pièces d'identité valides parmi celles autorisées (voir formulaire page 1 de 2);
- Signer le formulaire;
- Transmettre l'ensemble des documents à l'unité administrative.

**** Prendre note que tout document incomplet ou illisible vous sera retourné. ****



Déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2025

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt à retenir.

Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, vos retenues d'impôt seront calculées uniquement en fonction du montant personnel de base estimé par votre employeur ou payeur selon le revenu qu'il vous paie.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse		Code postal	Réservé aux non-résidents Pays de résidence permanente
		_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander le montant personnel de base de 16 129 \$. Toutefois, si votre revenu net de toutes provenances sera supérieur à 177 882 \$ et que vous indiquez 16 129 \$, vous pourriez avoir un solde dû dans votre déclaration de revenus et de prestations à la fin de l'année d'imposition. Si vous prévoyez avoir un revenu supérieur à 177 882 \$, vous pouvez demander un montant partiel. Pour calculer ce montant, remplissez la section appropriée du formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2025, et inscrivez le montant calculé ici.

2. Montant canadien pour aidants pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 687 \$ pour chaque enfant ayant une déficience né en 2008 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour une personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander le montant canadien pour aidant naturel pour l'enfant.

3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année est de 45 522 \$ ou moins et que vous avez 65 ans ou plus le 31 décembre 2025, inscrivez 9 028 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si votre revenu net pour l'année se situe entre 45 522 \$ et 105 709 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 3 du formulaire TD1-WS.

4. Montant pour revenu de pension – Si vous prévoyez recevoir durant l'année des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti), inscrivez le **montant le moins élevé** : 2 000 \$ ou le montant estimatif de vos revenus annuels de pension.

5. Frais de scolarité (temps plein et temps partiel) – Remplissez cette section si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement. Inscrivez le total de vos frais de scolarité que vous paierez si vous êtes un étudiant à temps plein ou partiel.

6. Montant pour personnes handicapées – Si vous demandez le montant pour personnes handicapées dans votre déclaration de revenus et de prestations en utilisant le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 10 138 \$.

7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 687 \$ si votre époux ou conjoint de fait a une **déficience**) et le revenu net estimatif de votre époux ou conjoint de fait pour l'année si les **deux** conditions suivantes sont remplies :

- vous subvenez aux besoins de votre époux ou de votre conjoint de fait qui demeure avec vous;
- le revenu net annuel de votre époux ou conjoint de fait pour l'année est inférieur au montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 687 \$ si votre époux ou conjoint de fait a une **déficience**).

Dans tous les cas, allez à la ligne 9 si votre époux ou conjoint de fait a une **déficience** et a un revenu net pour l'année de 28 798 \$ ou moins.

8. Montant pour une personne à charge admissible – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 687 \$ si votre personne à charge admissible a une **déficience**) et le revenu net estimatif de votre personne à charge admissible pour l'année si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous **n'avez pas** d'époux ou de conjoint de fait, ou vous **avez** un époux ou un conjoint de fait qui ne vit pas avec vous, qui ne subvient pas à vos besoins et qui n'a pas besoin de vous pour subvenir à ses besoins;
- vous subvenez aux besoins d'une personne à charge qui vous est apparentée et qui vit avec vous;
- le revenu net de la personne à charge pour l'année est inférieur au montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 687 \$ si votre personne à charge admissible a une **déficience**) et que vous **ne pouvez pas** demander pour cette personne le **montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans**.

Dans tous les cas, allez à la ligne 9 si votre personne à charge a **18 ans ou plus**, a une **déficience** et a un revenu net pour l'année de 28 798 \$ ou moins.

9. Montant canadien pour aidant naturel pour une personne à charge admissible ou époux ou conjoint de fait – Remplissez cette section si, à un moment quelconque de l'année, vous subvenez aux besoins d'une personne à charge admissible ayant une **déficience** (âgée de 18 ans ou plus) **ou** d'un époux ou d'un conjoint de fait ayant une **déficience** dont le revenu net pour l'année est 28 798 \$ ou moins. Pour calculer un montant que vous pouvez inscrire ici, remplissez la section de la ligne 9 du formulaire TD1-WS.

10. Montant canadien pour aidant naturel pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus – Si, à un moment quelconque de l'année, vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une **déficience** (**autre que** l'époux ou le conjoint de fait ou la personne à charge admissible pour laquelle vous avez demandé un montant à la ligne 9, ou pour laquelle vous avez pu demander un montant si leur revenu net pour l'année était moins que 18 816 \$) dont le revenu net pour l'année est de 20 197 \$ ou moins, inscrivez 8 601 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si son revenu net pour l'année est entre 20 197 \$ et 28 798 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 10 du formulaire TD1-WS. Cette feuille de travail peut également être utilisée pour calculer votre partie du montant si vous partagez ce montant avec un autre aidant naturel qui subvient aux besoins de la même personne à charge. Vous pouvez demander ce montant pour plus d'une personne à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience.

11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 12. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.



Remplir le formulaire TD1

Remplissez ce formulaire **seulement** si l'une des situations suivantes s'applique à vous :

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous demandez une déduction pour les habitants de zones visées par règlement;
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez votre formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Plus d'un employeur ou payeur en même temps

Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels dans un autre formulaire TD1 pour 2025, vous **ne pouvez pas** les demander de nouveau. Si votre revenu total de toutes provenances sera plus élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1, cochez cette case, inscrivez « 0 » à la Ligne 13 et ne remplissez pas les Lignes 2 à 12.

Total des revenus est inférieur au montant total de la demande

Si le total de vos revenus de **tous** vos employeurs et payeurs pour l'année est **inférieur** au montant inscrit à la ligne 13, cochez cette case. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Pour les non-résidents seulement (Cochez la case qui s'applique à vous.)

En tant que non-résident du Canada, est-ce que 90 % ou plus de votre revenu de toutes provenances est inclus dans le calcul de votre revenu imposable au Canada pour 2025?

Oui (Remplissez la page précédente.)

Non (Inscrivez « 0 » à la ligne 13 et ne remplissez pas les lignes 2 à 12 puisque vous n'avez pas droit aux crédits d'impôt personnels.)

Communiquez avec les demandes de renseignements relatives à l'impôt et aux non-résidents au **1-800-959-7383** si vous êtes incertain de votre statut de résidence.

Déclaration provinciale ou territoriale des crédits d'impôt personnels

Vous devez aussi remplir un formulaire TD1 provincial ou territorial si le montant à la ligne 13 est supérieur à 16 129 \$. Utilisez le formulaire TD1 de votre province ou territoire d'**emploi** si vous êtes un employé. Utilisez celui de votre province ou territoire de **résidence** si vous recevez une pension. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire fédéral et le formulaire TD1 provincial ou territorial le plus récent pour déterminer l'impôt à retenir.

Votre employeur ou payeur retiendra l'impôt provincial ou territorial en vous accordant le montant personnel de base de la province ou du territoire si vous demandez le montant personnel de base **seulement**.

Remarque : Vous pourriez demander le montant pour enfants sur le formulaire TD1SK, Déclaration des crédits d'impôt personnels de la Saskatchewan pour 2025 si vous résidez en Saskatchewan et que vous avez des enfants âgés de moins de 18 ans en 2025. Par conséquent, vous voudrez peut-être remplir le formulaire TD1SK même si vous demandez **seulement** le montant personnel de base au recto du présent formulaire.

Déduction pour les habitants de zones visées par règlement

Vous pouvez demander l'une des déductions suivantes si vous vivez au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou dans une autre zone **nordique** visée par règlement pendant plus de six mois consécutifs commençant ou finissant en 2025 :

- 11,00 \$ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement;
- 22,00 \$ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement si, durant cette période, vous maintenez et occupez une habitation et que vous êtes la seule personne de cette habitation à demander cette déduction.

 \$

Le montant pour la résidence d'un employé qui habite dans une zone **intermédiaire** visée par règlement est égal à 50 % du total des montants ci-dessus.

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-habitants-regions-eloignes.

Impôt additionnel à retenir

Vous voudrez peut-être faire augmenter les retenues d'impôt si vous recevez d'autres revenus, y compris ceux qui ne proviennent pas d'un emploi (par exemple, prestations du RPC ou du RRQ ou pension de sécurité de la vieillesse). Il est possible que vous ayez moins d'impôt à payer lorsque vous remplissez et envoyez votre déclaration de revenus et de prestations en faisant ce choix. Inscrivez le montant additionnel d'impôt que vous voulez que l'on retienne sur chaque paiement pour faire ce choix. Vous devrez remplir ce formulaire à nouveau si vous désirez modifier ce montant plus tard.

 \$
Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt à la source si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, Demande de réduction des retenues d'impôt à la source, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre d'autorisation si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le **1-800-959-7775**.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 120 sur Info Source à canada.ca/arc-info-source.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____ Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Déclaration pour la retenue d'impôt 2025

Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir sur les sommes qu'il vous verse. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».

1 Renseignements sur l'employé(e) ou sur la ou le bénéficiaire (écrivez en majuscules)

Nom de famille	Prénom		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Numéro de l'employé(e) ou de la ou du bénéficiaire	Date de naissance	Numéro d'assurance sociale	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	A A A A M M J J		

2 Montants des crédits d'impôt personnels

Montant personnel de base. Inscrivez 18 571 \$. Si vous avez plus d'un employeur ou d'un payeur à la fois en 2025 et que vous avez déjà demandé à l'un d'eux de tenir compte de ce montant, passez à la ligne 10 et inscrivez-y 0.

		1	<input type="text"/>
Montant transféré d'un conjoint à l'autre			
Montant maximal pour conjoint(e)	1a	18 571 \$	
Revenu imposable estimatif de votre conjoint(e) pour 2025	1b		
Montant de la ligne 1a moins celui de la ligne 1b. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=		2
Montant pour personnes à charge (remplissez la grille de calcul 1)			+ 3
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques			+ 5
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite (remplissez la grille de calcul 2)			+ 6
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.	=		7
Montant pour prolongation de carrière (remplissez la grille de calcul 3)			+ 9
Additionnez les montants des lignes 7 et 9.	=		10
Montants des crédits d'impôt personnels			

3 Retenue supplémentaire d'impôt

Inscrivez le montant que vous désirez faire ajouter à la retenue d'impôt effectuée sur chaque paie.

	Retenue supplémentaire d'impôt	11	<input type="text"/>
--	--------------------------------	----	----------------------

4 Déductions

Inscrivez les montants des déductions dont votre employeur ou le payeur doit tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.

Déduction relative au logement pour particulier habitant une région éloignée reconnue		14	<input type="text"/>
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée		15	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 14 et 15 (notez que votre employeur ou le payeur divisera ce montant par le nombre de paies qui restent dans l'année).			
	Déductions	=	19

5 Exonération

Si vous demandez une exonération de la **retenue d'impôt** sur vos revenus d'emploi pour 2025, cochez la case ci-après.

	20	<input type="checkbox"/>
--	----	--------------------------

6 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

<input type="text"/>	<input type="text"/>
Signature	Date

Grille de calcul 1 – Montant pour personnes à charge (voyez les instructions concernant la ligne 3)

Si vous demandez un montant pour plus de deux enfants mineurs aux études postsecondaires ou pour plus de deux autres personnes à charge, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et inscrivez le résultat de vos calculs à la ligne 60.

	Enfants mineurs au 31 décembre 2025		Autres personnes à charge (18 ans ou plus)	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	1 ^{re} personne	2 ^e personne
Montant pour enfant mineur aux études postsecondaires. Inscrivez 3 823 \$ par session complétée, commencée en 2025 (maximum : deux sessions par enfant).	40		5 570 \$	5 570 \$
Réduction du montant pour une autre personne à charge qui atteint 18 ans en 2025. Inscrivez le résultat du calcul suivant : 464 \$ × nombre de mois dans l'année qui précèdent l'anniversaire (y compris le mois de l'anniversaire).	42	S. O.		
Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 42. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	= 45			
Revenu net estimatif ¹ de l'enfant ou de la personne à charge pour 2025	47			
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 47. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	= 50			

Additionnez tous les montants de la ligne 50. Reportez le résultat à la ligne 3.

Montant pour personnes à charge

60

Grille de calcul 2 – Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite (voyez les instructions concernant la ligne 6)**Montant accordé en raison de l'âge**

Si vous ou votre conjoint(e) avez 65 ans ou plus en 2025, inscrivez 3 906 \$ pour chaque personne qui a 65 ans ou plus en 2025.

70

Montant pour personne vivant seule

75

Montant additionnel pour personne vivant seule
(famille monoparentale)

76

218 \$ × nombre de mois en 2025 où vous avez droit
à l'Allocation famille

77

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77

=

+ 78

Additionnez les montants des lignes 75 et 78.

=

+ 79

Montant pour revenus de retraite (maximum : 3 470 \$)

+ 80

Montant pour revenus de retraite de votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 (maximum : 3 470 \$)

+ 81

Additionnez les montants des lignes 70 et 79 à 81.

= 85

Revenu familial net estimatif

Total de votre revenu net estimatif et de celui de votre conjoint(e) au 31 décembre 2025

90

Montant de la ligne 90 moins celui de la ligne 91. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

91

42 090 \$

Montant de la ligne 92 multiplié par 18,75 %

= 92

Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 95. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

× 93

18,75 %

Montant de la ligne 92 multiplié par 18,75 %

=

▶ 95

Montant de la ligne 96 moins celui de la ligne 97. Reportez le résultat à la ligne 6.

= 96

Montant déjà demandé par votre conjoint(e) à la ligne 6 de son formulaire TP-1015.3

- 97

Montant de la ligne 96 moins celui de la ligne 97. Reportez le résultat à la ligne 6.

= 98

Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

1. Ne tenez pas compte du montant de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue, ni du montant des bourses d'études, ni de toute aide financière semblable. Si l'enfant ou la personne à charge n'a pas résidé au Canada toute l'année, tenez compte de tous ses revenus, y compris ceux gagnés pendant qu'il ou elle ne résidait pas au Canada.

Grille de calcul 3 – Montant pour prolongation de carrière (voyez les instructions concernant la ligne 9)

Revenu de travail admissible estimatif			110	
Montant des revenus inclus à la ligne 110 qui se rapportent à une année passée (montant rétroactif)	-		111	
Montant de la ligne 110 moins celui de la ligne 111	=		112	
	-		114	7 500 \$
Montant de la ligne 112 moins celui de la ligne 114 (maximum : 12 500 \$)	=		115	
Revenu net estimatif pour 2025		140		
	-	141		56 500 \$
Montant de la ligne 140 moins celui de la ligne 141. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	142		
	×			50 %
Montant de la ligne 142 multiplié par 50 %	=		144	
Montant de la ligne 115 moins celui de la ligne 144. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 9.				
Montant pour prolongation de carrière	=		145	

Instructions

Devez-vous remplir ce formulaire?

Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir sur un salaire, des commissions, des revenus de pension, des prestations d'assurance parentale, des prestations d'assurance emploi, des prestations d'assurance salaire ou toute autre rémunération qu'il vous verse et sur lesquels un impôt doit être retenu. Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou le payeur déterminera l'impôt à retenir en tenant compte uniquement du montant personnel de base. Cette déclaration restera en vigueur tant que vous ne remettrez pas à votre employeur ou au payeur un nouvel exemplaire de ce formulaire dûment rempli.

Vous n'avez pas à remplir ce formulaire chaque année pour bénéficier de l'indexation annuelle du régime d'imposition.

Les déductions et les crédits d'impôt personnels qui figurent dans ce formulaire peuvent être limités si vous n'êtes pas résidente ou résident du Canada ou si vous le devenez durant l'année. Dans de tels cas, communiquez avec nous.

Notez que ce formulaire est accessible dans notre site Internet, à revenuquebec.ca.

Délai de production

Vous devez remettre ce formulaire dûment rempli à votre employeur ou au payeur

- à la date de votre entrée en fonction, si c'est un employeur qui verse la rémunération;
- avant le premier versement de la rémunération, si c'est un payeur (et non votre employeur) qui verse la rémunération;
- dans les quinze jours qui suivent un événement entraînant une réduction des montants demandés dans le dernier formulaire TP-1015.3 que vous avez rempli.

Par ailleurs, vous pouvez en tout temps remettre ce formulaire ou un nouvel exemplaire de celui-ci dûment rempli à votre employeur ou au payeur, selon le cas,

- pour lui demander de tenir compte, dans le calcul de votre retenue d'impôt, des déductions ou des crédits d'impôt auxquels vous avez droit;
- pour demander d'augmenter le montant de l'impôt retenu à la source;
- pour demander une exonération de la retenue d'impôt du Québec sur vos revenus d'emploi.

Réduction de la retenue d'impôt

Si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt qui ne figurent pas dans ce formulaire, remplissez le formulaire *Demande de réduction de la retenue d'impôt* (TP-1016) afin que nous puissions autoriser votre employeur ou le payeur à réduire votre retenue d'impôt.

Ligne 1 Montant personnel de base

Si vous avez déjà demandé à un autre employeur ou à un autre payeur de tenir compte du montant personnel de base, vous pouvez passer à la ligne 10 et y inscrire « 0 » pour que ce montant ne soit pas pris en considération une seconde fois. Toutefois, si vous quittez cet autre employeur ou si vous ne recevez plus de sommes de cet autre payeur, vous pourriez remplir un nouvel exemplaire de ce formulaire pour que votre employeur actuel tienne compte du montant personnel de base.

Ligne 2 Montant transféré d'un conjoint à l'autre

Si vous prévoyez avoir une **conjointe ou un conjoint au 31 décembre 2025**, vous pouvez demander le montant transféré d'un conjoint à l'autre. Toutefois, vous ne pouvez pas demander ce montant si votre conjointe ou conjoint reçoit des indemnités pour accident du travail, pour retrait préventif ou pour accident de la route, ou des indemnités en raison d'un acte de civisme ou à titre de victime d'un acte criminel.

Pour calculer le revenu imposable estimatif de votre conjointe ou conjoint, vous pouvez vous référer aux lignes 101 à 299 de sa déclaration de revenus de 2024. Notez que, pour demander le montant transféré d'un conjoint à l'autre, vous et votre conjointe ou conjoint devez chacun produire une déclaration de revenus pour 2025.

Conjoint(e)

Personne qui est, selon le cas,

- mariée à vous;
- liée à vous par union civile;
- votre conjoint(e) de fait.

Conjoint(e) de fait

Personne qui, à un moment de l'année 2025, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Conjoint(e) au 31 décembre 2025

Personne qui est, selon le cas,

- votre conjoint(e) à la fin de cette journée et **dont vous ne vivez pas séparé(e)** à ce moment;
- votre conjoint(e) au moment de son décès en 2025 si vous ne vivez pas séparé(e) à ce moment **et** que vous n'avez pas de nouvelle conjointe ou de nouveau conjoint au 31 décembre 2025.

Notez que vous êtes considéré(e) comme vivant séparé(e) uniquement si vous vivez séparé(e) en raison de la rupture de votre union **et** que cette séparation dure 90 jours ou plus.

Ligne 3 Montant pour personnes à charge

Montant pour enfant mineur aux études postsecondaires

Si vous prévoyez subvenir aux besoins d'au moins un **enfant mineur aux études postsecondaires** au 31 décembre 2025, remplissez la grille de calcul 1. Si l'enfant a une conjointe ou un conjoint et qu'il transfère la partie inutilisée de ses crédits à sa conjointe ou à son conjoint, vous ne pouvez pas demander le montant pour enfant mineur aux études postsecondaires pour cet enfant.

Enfant mineur aux études postsecondaires

Personne née après le 31 décembre 2007 qui, en 2025, poursuit à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, et aux besoins de laquelle vous subvenez. Il peut s'agir des personnes suivantes :

- votre enfant ou celui de votre conjoint(e);
- une personne dont vous ou votre conjoint(e) avez la garde et la surveillance (de droit ou de fait);
- la conjointe ou le conjoint de votre enfant;
- la conjointe ou le conjoint de l'enfant de votre conjoint(e).

Montant pour autres personnes à charge

Si vous prévoyez subvenir aux besoins d'au moins une **autre personne à charge** âgée de 18 ans ou plus en 2025, remplissez la grille de calcul 1.

Autre personne à charge

Personne qui remplit **les trois** conditions suivantes :

- elle est âgée de 18 ans ou plus en 2025;
- elle est unie à vous par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption;
- elle **habite ordinairement avec vous**, et vous subvenez à ses besoins.

Cette personne n'est ni votre conjoint(e), ni une personne qui transfère à sa conjointe ou à son conjoint la partie inutilisée de ses crédits, ni un enfant qui transfère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires.

Ligne 5 Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

Si, en 2025, vous avez le droit de demander le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, vous pouvez inscrire **4 123 \$** si la déficience est attestée par une professionnelle ou un professionnel de la santé. Pour plus de renseignements, consultez le formulaire *Attestation de déficience* (TP-752.0.14).

Ligne 6 Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

Le montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite peut être réduit en fonction de votre revenu familial net estimatif. Pour calculer ce dernier, vous pouvez vous référer aux lignes 101 à 275 de votre déclaration de revenus et de celle de votre conjointe ou conjoint, s'il y a lieu.

Notez que vous n'avez pas droit à ce montant si votre revenu familial net estimatif dépasse 90 027 \$ et que vous avez une conjointe ou un conjoint au 31 décembre 2025, ou s'il dépasse 64 699 \$ et que vous n'avez pas de conjointe ou de conjoint au 31 décembre 2025.

Montant pour personne vivant seule (ligne 75 de la grille de calcul 2)

Si, **pendant toute l'année 2025**, vous prévoyez occuper ordinairement et tenir une **habitation** dans laquelle vous vivrez **seule ou seul** ou **uniquement** avec une ou des personnes mineures, ou encore avec votre ou vos enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, vous pouvez inscrire **2 128 \$**.

NOTE

Si vous êtes prestataire du Programme de revenu de base et que vous recevez un ajustement mensuel pour personne sans conjoint en plus de la prestation de base, vous avez droit au montant pour personne vivant seule si les conditions suivantes sont remplies :

- vous n'avez pas de conjointe ou de conjoint au 31 décembre 2025;
- le total des montants inclus dans votre revenu à titre de prestations du Programme de revenu de base dépasse 18 571 \$ pour 2025.

Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale) [ligne 76 de la grille de calcul 2]

Vous pouvez inscrire **2 627 \$** si vous avez droit, pour 2025, au montant pour personne vivant seule et que

- vous habitez, à un moment de l'année 2025, avec votre ou vos enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires;
- vous n'avez pas droit à l'Allocation famille pour le mois de décembre 2025.

Montant pour revenus de retraite (ligne 80 de la grille de calcul 2)

Inscrivez le moins élevé des montants suivants :

- le montant des revenus que vous prévoyez recevoir en 2025 et qui donnent droit au montant pour revenus de retraite, multiplié par 1,25;
- 3 470 \$.

Montant pour revenus de retraite de votre conjoint au 31 décembre 2025 (ligne 81 de la grille de calcul 2)

Inscrivez le moins élevé des montants suivants :

- le montant des revenus que votre conjointe ou conjoint au 31 décembre 2025 prévoit recevoir en 2025 et qui donnent droit au montant pour revenus de retraite, multiplié par 1,25;
- 3 470 \$.

Ligne 9 Montant pour prolongation de carrière

Vous pouvez demander le montant pour prolongation de carrière si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous prévoyez résider au Québec le 31 décembre 2025;
- vous aurez 65 ans ou plus au 31 décembre 2025;
- votre **revenu de travail admissible** estimatif dépasse 7 500 \$.

Pour calculer ce montant, remplissez la grille de calcul 3.

Revenu de travail admissible

Revenus d'emploi, revenus nets d'une entreprise que vous exploitez seul(e) ou comme associé(e) y participant activement, montant net des subventions de recherche, prestations du Programme de protection des salariés et sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail. Les revenus suivants sont exclus :

- les revenus d'emploi composés uniquement d'avantages imposables relatifs à un ancien emploi;
- les revenus d'emploi provenant d'un employeur avec lequel vous avez un lien de dépendance ou d'un employeur qui est une société de personnes et dont l'un des membres a un lien de dépendance avec vous;
- les montants déduits dans le calcul de votre revenu imposable (par exemple, ceux déduits aux lignes 293 et 297 de la déclaration de revenus).

Ligne 11 Retenue supplémentaire d'impôt

Vous pouvez demander d'augmenter le montant de l'impôt retenu à la source pour éviter d'avoir un solde à payer lors de la production de votre déclaration de revenus. Pour déterminer le montant que vous désirez faire ajouter à votre retenue d'impôt, vous devez d'abord estimer votre solde à payer pour l'année. Pour ce faire, vous pouvez

- vous baser sur le solde que vous avez dû payer à la suite de la production de votre déclaration de revenus de l'année précédente;
- remplir le formulaire *Calcul des acomptes provisionnels des particuliers* (TP-1026).

Vous devez ensuite diviser ce solde par le nombre de paies qui restent dans l'année.

Si vous désirez modifier ou annuler la retenue supplémentaire d'impôt, vous devez remplir un nouvel exemplaire de ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur.

Ligne 14 Déduction relative au logement pour particulier habitant une région éloignée reconnue

Si vous prévoyez habiter dans une **zone nordique** ou dans une **zone intermédiaire** visées par règlement pendant une période d'au moins **six mois consécutifs** qui commence ou se termine en 2025, vous pouvez inscrire le moins élevé des montants suivants :

- 20 % de votre revenu net estimatif pour 2025 (ne tenez pas compte du montant de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue);
- 100 % de l'un des deux montants suivants (50 % si vous prévoyez habiter dans une **zone intermédiaire**) :
 - 22 \$ multiplié par le nombre de jours en 2025 où vous prévoyez habiter dans une telle zone, si vous êtes la seule personne de l'habitation à demander cette déduction,
 - 11 \$ multiplié par le nombre de jours en 2025 où vous prévoyez habiter dans une telle zone, dans les autres cas.

Pour plus de renseignements, consultez le guide *Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue* (TP-350.1.G).

Ligne 15 Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée

Si vous prévoyez verser en 2025 une pension alimentaire à votre conjointe ou conjoint ou à votre ex-conjointe ou ex-conjoint, au père ou à la mère de votre enfant, ou à des tiers au bénéfice de votre enfant ou de l'une de ces personnes, vous pouvez inscrire le montant de cette pension alimentaire si, en règle générale, les conditions suivantes sont remplies :

- la pension alimentaire est versée à la suite d'une ordonnance ou d'une entente écrite, à titre d'allocation périodique, pour subvenir aux besoins de la ou du bénéficiaire ou d'un de ses enfants, ou aux besoins des deux à la fois, et vous ne vivez pas avec la ou le bénéficiaire au moment du paiement;
- la pension alimentaire versée n'est pas assujettie aux mesures de défiscalisation des pensions alimentaires.

Pour plus de renseignements, consultez la publication *Les incidences fiscales d'une séparation ou d'un divorce* (IN-128).

Case 20 Exonération de la retenue d'impôt

Vous pouvez demander à votre employeur de ne pas retenir d'impôt sur vos revenus d'emploi si vous prévoyez que le total de vos revenus de toutes sources sera inférieur au total du montant de la ligne 10 **et** de celui de la ligne 19. Vous ne pouvez pas demander d'exonération pour une rémunération qui n'est pas un revenu d'emploi. Cette demande est valide uniquement pour 2025.

QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

CONFIDENTIEL LORSQUE REMPLI

La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001 et vise à favoriser une représentation équitable des groupes qui sont fréquemment victimes de discrimination en emploi. Elle oblige des organismes publics à procéder à l'analyse de leurs effectifs afin que soit déterminé, pour chaque emploi, le nombre de personnes faisant partie de chacun des groupes désignés dans le présent questionnaire, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et, depuis le 17 décembre 2005, les personnes handicapées.

Le questionnaire a pour objet d'identifier les personnes membres de ces groupes afin de pouvoir ensuite vérifier si elles sont en proportions suffisantes dans les différents emplois de l'organisme.

Les renseignements recueillis lors de cette identification ne serviront qu'aux fins de l'application de la Loi, seront strictement confidentiels et ne seront connus que des personnes responsables de l'application du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Ces renseignements permettront notamment de mettre en œuvre des mesures d'accès à l'égalité, de mesurer les progrès réalisés et de rendre compte des résultats de la représentation des membres des groupes visés dans notre organisme à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Les femmes et les personnes handicapées peuvent faire partie de plus d'un groupe visé. Par ailleurs, les définitions pour les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques sont mutuellement exclusives, c'est-à-dire qu'une personne ne peut s'identifier qu'à un seul de ces trois groupes.

Enfin, les personnes qui ne font partie d'aucun de ces groupes doivent néanmoins le signifier en répondant simplement « **NON » à la question se rapportant à chaque groupe.**

Pour toutes questions ou commentaires, nous vous invitons à communiquer avec :

*Madame Amina Akhaddar, coordonnatrice
Service des ressources humaines et des communications
Centre de services scolaire des Draveurs
Téléphone : 819 663-9221 poste 25442*

QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION - ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI
dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

CONFIDENTIEL LORSQUE REMPLI

IDENTIFICATION

Nom : _____
(en caractères d'imprimerie)

Prénom : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____
Année Mois Jour

Emploi : _____

Établissement / Service : _____

Date : _____

SEXE

Féminin Masculin

AUTOCHTONES

Pour les fins de l'application de la Loi, les Autochtones sont réputés être des Indiens, des Inuits ou des Métis du Canada.

Faites-vous partie des peuples autochtones du Canada?

OUI NON

MINORITÉS VISIBLES

Les membres des minorités visibles sont des personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche.

À titre indicatif, voici quelques exemples de personnes qui sont considérées comme faisant partie d'une minorité visible au sens de la Loi (*veuillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive*) :

- Noirs (Africains, Haïtiens, Jamaïquains, ...);
- personnes originaires de l'Asie du Sud (Bengalis, Tamouls, Indiens de l'Inde, ...);
- Chinois (Hong Kong, Chine, Mongolie, ...);
- Coréens;
- Japonais;
- personnes originaires de l'Asie du Sud-Est (Vietnamiens, Cambodgiens, Thaïlandais, Laotiens, ...);
- Philippins;
- autres personnes originaires des îles du Pacifique;
- personnes originaires d'Asie occidentale et Arabes (Arméniens, Iraniens, Libanais, Marocains, Égyptiens, Turcs, ...);
- Latino-américains (Brésiliens, Colombiens, Cubains, Péruviens, Guatémaltèques, ...).

Faites-vous partie d'une minorité visible ?

OUI NON

MINORITÉS ETHNIQUES

Les membres des minorités ethniques sont des personnes, autres que les Autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.

Pour les fins du présent questionnaire, la langue maternelle est celle que vous avez apprise en premier dans votre enfance et que vous devez encore comprendre pour faire partie d'une minorité ethnique. De plus, cette langue ne doit pas être le français ni l'anglais.

À titre indicatif, voici quelques exemples de langues maternelles de personnes pouvant être considérées comme faisant partie d'une minorité ethnique au sens de la Loi (*veuillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive*) :

- | | |
|-------------|--------------|
| - Allemand; | - Polonais; |
| - Bulgare; | - Portugais; |
| - Espagnol; | - Roumain; |
| - Grec; | - Russe; |
| - Hongrois; | - Ukrainien. |
| - Italien; | |

Faites-vous partie d'une minorité ethnique?

OUI NON

QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION - ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI
dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

CONFIDENTIEL LORSQUE REMPLI

PERSONNES HANDICAPÉES

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1, a. 1)* définit une « personne handicapée » comme suit :

« ...toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Plus explicitement, une personne handicapée est une personne ayant :

- une **déficience** (soit une perte, une malformation ou une insuffisance d'un organe ou d'une structure, de naissance ou acquise au cours de la vie);
- entraînant une **incapacité** (soit une réduction de la capacité à fonctionner sur le plan intellectuel, psychologique, physiologique ou anatomique d'une façon ou dans des limites considérées comme normales);
- **significative** (dont le degré de sévérité et de gravité rend impossible la restauration à un niveau normal des capacités de la personne par l'utilisation d'une prothèse telle que des lunettes, des lentilles cornéennes ou d'une prothèse auditive ou encore d'une orthèse telle que des semelles ou des chaussures orthopédiques);
- et **persistante** (dont on ne peut prévoir la disparition);
- et qui est sujette à rencontrer des **obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes**.

À titre indicatif, voici quelques exemples de situations problématiques que les personnes qui ont des incapacités significatives et persistantes sont susceptibles de vivre dans le contexte d'un emploi (*veuillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il ne s'agit pas de définitions légales*) :

- difficulté à se servir de leurs mains ou de leurs bras, par exemple, pour saisir ou utiliser une agrafeuse ou pour travailler au clavier;
- difficulté à se déplacer d'un local à un autre, à monter ou à descendre les escaliers, etc.;
- incapacité ou difficulté à voir, à l'exception du port de lunettes ou de lentilles cornéennes;
- incapacité ou difficulté à entendre;
- incapacité à parler ou difficulté à parler et à se faire comprendre;
- difficulté à conduire un véhicule non adapté;
- difficulté à fonctionner sur le plan mental ou intellectuel.

Compte tenu de ce qui précède, êtes-vous une personne handicapée?

OUI

NON

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT – VÉRIFICATION DE RÉFÉRENCES

J'autorise la personne désignée par le Centre de services scolaire des Draveurs, dans le cadre de l'analyse de ma candidature, à communiquer avec les employeurs dont les coordonnées sont mentionnées dans le présent formulaire afin d'obtenir les renseignements nécessaires à l'évaluation de ma candidature.

À titre d'exemple et de manière non limitative, le Centre de services scolaire des Draveurs pourra poser des questions telles que :

- Validation des informations inscrites sur le curriculum vitae et données en entrevue;
- Appréciation du travail;
- Présence d'évaluation négative ou de plainte au dossier;
- Etc.

IDENTIFICATION DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT

Nom :	Téléphone maison :
Prénom :	Téléphone cellulaire :

RÉFÉRENCE 1 (LA PLUS RÉCENTE)

Titre de l'emploi occupé : _____	Date de début : _____ Date de fin : _____
Nom de l'organisation : _____	
Nom du supérieur immédiat : _____	Fonction: _____
Adresse courriel : _____	Téléphone : _____

RÉFÉRENCE 2

Titre de l'emploi occupé : _____	Date de début : _____ Date de fin : _____
Nom de l'organisation : _____	
Nom du supérieur immédiat : _____	Fonction: _____
Adresse courriel : _____	Téléphone : _____

J'autorise les personnes identifiées ci-haut à transmettre à la personne désignée du Centre de services scolaire des Draveurs les informations nécessaires à l'évaluation de ma candidature.

Le présent consentement est valide pour la durée nécessaire à une décision relative à l'acceptation ou au refus de ma candidature.

Signature de la candidate ou du candidat
FORRÉFÉRENCE

Date : _____